

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Tombé

AMENDEMENT

N ° 616

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 3

Après la référence :

« 3° , »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 29 :

« en informant les tiers donneurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au moment où ils ont fait don de leur gamète, les donneurs ont déjà consenti à ce que leur identité puisse être communiquée. En conséquence, le Conseil National se doit juste de les informer qu'une demande est instruite en ce sens et non pas recueillir leur consentement.